

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-7-4

Séance du vendredi 26 février 2010

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 modifiée par la délibération du Conseil Général n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2009-5-7-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 26 janvier 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue deux subventions d'investissement pour un montant total de **137 200 €** en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée national de l'Automobile de Mulhouse dont,
 - **27 200 €** pour les honoraires des architectes (APD et Pro) pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air prévus au Contrat de Projets 2007-2013,
 - **110 000 €** pour les travaux d'urgence à réaliser sur les toitures des bâtiments du musée.

Ces montants seront prélevés sur le programme D214 Chapitre 204 Fonction 312
Nature 2042 Prog/Opération 23021 Service 014.

- Autorise le Président à signer deux conventions jointes au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
27 200 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour financer les études de maîtrise d'oeuvre nécessaires à l'aménagement
de la piste d'évolution et des équipements de plein air du musée.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 27 octobre 2009,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2008,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse dont le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- CAMSA (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **686 200 €**, répartis comme suit :

- **122 000 €** pour l'acquisition du stade vélodrome (par délibération du Conseil Général du 27 juin 2008),
- **74 000 €** pour la réfection des façades des bâtiments du musée (par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009),
- **50 200 €** pour les études architecturales dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009),
- **440 000 €** pour les travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée – tranche fonctionnelle n°1 (par délibération de la Commission Permanente du 06 novembre 2009).

Il reste à affecter à ce jour la somme de 1 313 800 €.

Article 1 : Objet

Par lettre du 27 octobre 2009, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des Collectivités Publiques (Etat-DRAC Alsace, Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, CAMSA) pour financer les études architecturales (APD et Pro) dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air inscrits au Contrat de Projets 2007-2013.

Le coût des honoraires est estimé à 136 000 € HT, sur un budget total de 2 776 000 € HT, répartis comme suit :

Descriptif	Montant
Etude de faisabilité et programmation	30 000 €
Acquisition du stade vélodrome	610 000 €
Etudes architecturales (APD et Pro)	136 000 €
Travaux pour l'aménagement de la piste d'évolution et des équipements de plein air	2 000 000 €
TOTAL	2 776 000 €

Pour financer la mission des architectes, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 27 200 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 136 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 : 27 200 €.

Participation des autres partenaires publics :

- CAMSA 54 400 € (40%)
- Etat-Drac Alsace 27 200 € (20%)
- Région Alsace 27 200 € (20%)

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042, programme/opération 23021, service 014 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement (Hors Contrat de Plan) de

110 000 €

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour les travaux d'urgence dans le cadre de la remise en état de la toiture des bâtiments
abritant les collections du musée

07 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 04 juin 2009,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 26 février 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 24 avril 2009,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a décidé, au cours de la réunion de son Conseil d'Administration du 24 avril 2009, de poursuivre les travaux d'urgence engagés en 2000 sur les toitures des bâtiments abritant la collection du musée.

Ces travaux sont financés par les collectivités publiques que sont la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la CAMSA à parité égale.

Ainsi, les participations allouées à ce jour par le Département pour les travaux d'urgence se sont élevées à 599 986,58 € dont :

- 114 481,58 € par délibération de la Commission Permanente du 09 juin 1999,
- 114 336,76 € par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2001,
- 57 168,24 € par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2002,
- 204 000 € par délibération du Conseil Général du 18 juin 2004
- 110 000 € par délibération de la Commission Permanente du 07 mars 2008

Article 1 : Objet

Par lettre du 04 juin 2009, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des trois Collectivités copropriétaires du musée (Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, CAMSA) pour poursuivre les travaux d'urgence (restauration de la charpente, étanchéité, couverture) sur les bâtiments du musée pour un montant total de 330 000 € HT.

Afin de permettre à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de mener à bien ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement de 110 000 €.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 330 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010 : 110 000 €.

Participation des autres partenaires publics :

- Région Alsace 110 000 €
- CAMSA 110 000 €

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ainsi qu'un certificat justifiant du versement de la contrepartie communale.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042, programme/opération 23021, service 014 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER